

Le 22 novembre 2017

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE LE MERCREDI 22 NOVEMBRE 2017, À 19H30, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE D'ALMA.**

**Présences :**

<b>Marc Asselin, maire</b> Ville d'Alma	<b>Jules Bouchard, maire</b> Municipalité de Saint-Nazaire
<b>Sylvie Beaumont, conseillère</b> Ville d'Alma	<b>Marc Richard, maire</b> Municipalité d'Hébertville
<b>Mario Desbiens, maire</b> Municipalité de Sainte-Monique	<b>André Fortin, maire</b> Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
<b>Réal Côté, maire</b> Municipalité d'Hébertville-Station	<b>Lise Garon, mairesse</b> Municipalité de Lamarche
<b>Émile Hudon, maire</b> Municipalité de Saint-Gédéon	<b>Éric Simard, maire</b> Municipalité de Labrecque
<b>François Claveau, maire</b> Municipalité de Saint-Bruno	<b>Frédéric Tremblay, conseiller</b> Ville d'Alma
<b>Alain Fortin, conseiller</b> Ville d'Alma	<b>Germain Lemay, conseiller</b> Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
<b>André Paradis, préfet et maire</b> Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon	<b>Louis Ouellet, maire</b> Municipalité de L'Ascension de N.S.
<b>Nicolas Martel, maire</b> Ville de Desbiens	<b>Patrick Bouchard, conseiller</b> Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot
<b>Jocelyn Fradette, conseiller</b> Ville d'Alma	

**Absences :**

<b>Marc Laliberté, maire</b> Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	
---	--

Formant quorum sous la présidence de monsieur André Paradis, préfet et maire de Saint-Henri-de-Taillon.

Étaient également présents Sabin Larouche, directeur général, Alain Coudé, directeur général adjoint et Nathalie Audet, coordonnatrice à l'aménagement.

**MOT DE BIENVENUE**

Monsieur André Paradis, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Résolution numéro 9768-11-2017

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fradette, appuyé de monsieur Frédéric Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous :

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2017
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2017
5. Correspondance
  - 5.1 Lettre du MAMOT – Fonds de développement des territoires
  - 5.2 Lettre du MAMOT – Redevances sur les ressources naturelles

6. Rapport mensuel du service d'aménagement
  - 6.1 CPTAQ - Demande Gaz Métro
  - 6.2 Règlement no 340-17 – Municipalité de Sainte-Monique
  - 6.3 Activités minières - Prolongation de délai
  - 6.4 TPI – Adoption du plan d'action année 2018
7. Adoption des prévisions budgétaires 2017
  - 7.1 Partie I – Service d'évaluation
  - 7.2 Partie II – Administration générale
  - 7.3 Partie III – Service de génie civil
  - 7.4 Partie IV – Terres publiques intramunicipales
  - 7.5 Partie V – Villégiature – Sable et gravier
8. Avis de motion – Quotes-parts – Évaluation – Projet de règlement 277-2017
9. Avis de motion – Quotes-parts – Administration générale – Projet de règlement 278-2017
10. Adoption des prévisions budgétaires du Territoire non organisé 2018 - TNO
11. Taux de la taxe foncière dans le territoire non organisé
12. Modification de la chaîne de traitement LES – Mandat WSP
13. Adoption des prévisions budgétaires 2018 de la RMR
14. Moisson Saguenay-Lac-Saint-Jean – Aide financière 2017
15. Nouveau bail avec la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean
16. Financement du pôle en économie sociale – Réaffectation budgétaire
17. Travaux dans le territoire non organisé 2017 – Affectation du surplus
18. Comité de gestion durable des berges du lac Saint-Jean – Honoraires
19. Véloroute des bleuets – Fonds d'entretien préventif – Paiement
20. Véloroute des bleuets – Promenade Sainte-Monique – Offre de services professionnels
21. Balisage de la rivière Péribonka – Demande d'aide financière au FARR
22. Équipe Alma-Lac-Saint-Jean – Contribution 2017
23. Nomination du Préfet – Procédure
24. Nomination d'un président d'élection
25. Élections – Procédures en cas d'égalité
26. Élection du Préfet
27. Nomination du Préfet-suppléant
28. Signature des effets financiers
29. Élection des membres du comité administratif
30. Nomination des représentants à la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean
31. Nomination des représentants à la CIDAL
32. Approbation de la liste des déboursés du mois d'octobre 2017
33. Affaires nouvelles (des points pourront être ajoutés à cet item seulement si l'ensemble des membres du conseil sont présents et y consentent):

- 33.1 Forum international sur le chanvre à Desbiens
- 33.2 Remerciements aux élus
- 34. Période de questions pour les citoyens
- 35. Levée de la séance ordinaire

Résolution numéro 9769-11-2017

**EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2017**

Il est proposé par monsieur Réal Côté, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2017.

Résolution numéro 9770-11-2017

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2017**

Il est proposé par monsieur Germain Lemay, appuyé de monsieur Jules Bouchard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2017.

Résolution numéro 9771-11-2017

**AVIS À LA CPTAQ : GLISSEMENT DE TERRAIN CONDUITE DE GAZ METRO**

ATTENDU QUE suite à un glissement de terrain dans le talus du cours d'eau Labonté, Gaz Métro doit déposer une demande à la CPTAQ pour réaliser des travaux de stabilisation sur le lot 4 684 075 à Hébertville ;

ATTENDU QU'Il s'agit de travaux d'urgence visant à restaurer le couvert de protection de la conduite de transmission de gaz naturel reliant la Mauricie au Saguenay ;

ATTENDU QUE la réalisation de ces travaux de stabilisation sera faite en conformité avec le cadre normatif applicable pour les zones de contraintes de mouvement de sol ;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 58.4 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit donner son avis sur une telle demande ;

ATTENDU QUE la demande est conforme au schéma d'aménagement révisé ;

ATTENDU QUE cette demande n'aura pas d'impact négatif sur les activités agricoles ;

ATTENDU QUE la superficie visée est de 0,76 hectare ;

ATTENDU QUE la demande permettra également de protéger les terres en culture ;

ATTENDU QUE la réalisation de ces travaux doit se faire impérativement durant la prochaine période hivernale ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de madame Sylvie Beaumont ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est appuie la demande de Gaz Métro pour les travaux de stabilisation devant être réalisés sur le lot 4 684 075 à

Hébertville ;

Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est renonce au délai de 30 jours prévu à l'article 60.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.  
Résolution numéro 9772-11-2017

**APPROBATION DU RÈGLEMENT 340-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 265-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Monique a adopté le règlement numéro 340-17 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 265-05 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 340-17 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Réal Côté, appuyé de monsieur Mario Desbiens ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 340-17 de la municipalité de Sainte-Monique et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité.

Résolution numéro 9773-11-2017

**SUSPENSION DES DEMANDES DE CLAIMS**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a pris connaissance de la lettre du 6 novembre dernier concernant le traitement des demandes de claims en suspens sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU QUE ces demandes sont au nombre de 17 pour les périmètres urbains et de 6 pour les secteurs de villégiature ;

ATTENDU QUE des activités minières dans les périmètres urbains et les secteurs de villégiatures peuvent avoir des impacts importants pour la population ;

ATTENDU QUE la MRC a donné en mai 2017 un avis de motion visant à débiter le processus de modification du schéma d'aménagement révisé afin d'identifier les territoires incompatibles avec l'activité minière ;

ATTENDU QUE le projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement révisé devrait être adopté sous peu ;

ATTENDU QUE l'article 304.1 de la loi sur les mines, permet au MERN de suspendre temporairement, pour une période de six mois, le droit de jalonner et de désigner sur carte un terrain dont les limites sont indiquées sur des cartes conservées au bureau du registraire ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Louis Ouellet, appuyé de monsieur Émile Hudon ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande de suspendre l'octroi de nouveaux titres miniers et le traitement des demandes reçues depuis le 12 mai 2011 dans les périmètres urbains et les secteurs de villégiature et ce, pour une période de six mois tel que le permet l'article 304.1 de la Loi sur les mines.

Résolution numéro 9774-11-2017

**PLAN D'ACTIONS DES TPI 2018**

ATTENDU QUE le service d'aménagement de la MRC a présenté le plan

d'actions des TPI 2018 au comité multiressource lors de la rencontre du 16 novembre 2017;

ATTENDU QUE le comité multiressource en a fait la recommandation au conseil de la MRC;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est en a pris connaissance;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Jules Bouchard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte le Plan d'actions des TPI 2018.

Résolution numéro 9775-11-2017

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 – PARTIE I – SERVICE D'ÉVALUATION**

Il est proposé par monsieur Réal Côté, appuyé de monsieur Éric Simard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte les prévisions budgétaires 2018 pour la **Partie I – Service d'évaluation** dont les revenus et les dépenses se chiffrent comme suit :

<b>Revenus</b>	<b>608 304 \$</b>
<b>Dépenses</b>	<b>608 304 \$</b>

Résolution numéro 9776-11-2017

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 – PARTIE II – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet, appuyé de monsieur André Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte les prévisions budgétaires 2018 pour la **Partie II – Administration générale** dont les revenus et les dépenses se chiffrent comme suit :

<b>Revenus</b>	<b>10 038 217 \$</b>
<b>Dépenses</b>	<b>10 038 217 \$</b>

Résolution numéro 9777-11-2017

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 – PARTIE III – GÉNIE CIVIL**

Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte les prévisions budgétaires 2018 pour la **Partie III – Génie civil** dont les revenus et les dépenses se chiffrent comme suit :

<b>Revenus</b>	<b>254 643 \$</b>
<b>Dépenses</b>	<b>254 643 \$</b>

Résolution numéro 9778-11-2017

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 – PARTIE IV – TERRES PUBLIQUES**

## **INTRAMUNICIPALES (TPI)**

Il est proposé par monsieur Réal Côté, appuyé de madame Lise Garon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte les prévisions budgétaires 2018 pour la **Partie IV – Terres publiques intramunicipales (TPI)** dont les revenus et les dépenses se chiffrent comme suit :

<b>Revenus</b>	<b>994 700 \$</b>
<b>Dépenses</b>	<b>994 700 \$</b>

Résolution numéro 9779-11-2017

## **PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 – PARTIE V – DÉLÉGATION RELATIVE À LA GESTION FONCIÈRE ET À LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT**

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fradette, appuyé de monsieur Jules Bouchard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte les prévisions budgétaires 2018 pour la **Partie V – Délégation relative à la gestion foncière et à la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État** dont les revenus et les dépenses se chiffrent comme suit :

<b>Revenus</b>	<b>63 000 \$</b>
<b>Dépenses</b>	<b>63 000 \$</b>

## **AVIS DE MOTION – QUOTE-PART – ÉVALUATION**

Monsieur Éric Simard, maire de Labrecque, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement ayant pour objet de prévoir les modalités d'établissement et de paiement de la quote-part des municipalités participantes à la partie de budget « Évaluation » pour l'exercice financier 2018.

Un projet de ce règlement à cet effet est présenté séance tenante.

## **AVIS DE MOTION – QUOTES-PARTS – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Madame Sylvie Beaumont, conseillère de Ville d'Alma, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement ayant pour objet de prévoir les modalités d'établissement et de paiement des quotes-parts des municipalités participantes à la partie de budget « Administration générale » pour l'exercice financier 2018.

Un projet de ce règlement à cet effet est présenté séance tenante.

Résolution numéro 9780-11-2017

## **PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (T.N.O.)**

Il est proposé par monsieur Marc Asselin, appuyé de monsieur Germain Lemay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte les prévisions budgétaires 2018 pour le **Territoire non-organisé (TNO)** dont les revenus et les dépenses se chiffrent comme suit :

<b>Revenus</b>	<b>45 036 \$</b>
<b>Dépenses</b>	<b>45 036 \$</b>

Résolution numéro 9781-11-2017

**TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE DANS LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) POUR 2018**

Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Alain Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est fixe à 0.18 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière, le taux qui sera appliqué sur le compte de taxes 2018 dans le territoire non-organisé.

Résolution numéro 9782-11-2017

**MODIFICATION DE LA CHAÎNE DE TRAITEMENT DES EAUX DE LIXIVIATION AU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE L'ASCENSION – EXPERTISE TECHNIQUE - MANDAT**

CONSIDÉRANT QUE depuis la fermeture et le recouvrement étanche complet du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de L'Ascension en 2009, les concentrations des paramètres normés des eaux de lixiviation en regard du Règlement sur les déchets solides (RDS) n'ont cessé de décroître à un point tel que les eaux de lixiviation brutes issues du LES respectent majoritairement, avant même le traitement, les normes de rejet du RDS, outre le paramètre du fer dont les concentrations dépassent clairement la norme de rejet;

CONSIDÉRANT QUE la chaîne de traitement actuelle avait été conçue principalement pour la réduction de la charge organique élevée et que cette réduction de charge nécessite des bassins de grandes dimensions et fortement aérés;

CONSIDÉRANT la pertinence de faire procéder à la réévaluation des infrastructures de traitement requises pour la réduction du seul paramètre ne respectant pas la norme de rejet, c'est-à-dire le fer;

CONSIDÉRANT QU'une modification de la chaîne de traitement pourrait se traduire par des économies récurrentes importantes pour la MRC;

CONSIDÉRANT la nécessité de confier un mandat à une firme spécialisée afin de proposer une solution pour la modification des infrastructures de traitement sous la prémisses de la conservation et de l'adaptation des équipements existants;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Nicolas Martel, appuyé de monsieur Marc Asselin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est confie un mandat à la firme WSP pour un montant forfaitaire de 11 160 \$, taxes en sus, pour proposer une solution afin modifier la chaîne de traitement du LES de L'Ascension afin que le paramètre du fer puisse atteindre la norme prescrite par le RDS.

Résolution numéro 9783-11-2017

**APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 DE LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN**

ATTENDU QUE les trois (3) MRC du Lac-Saint-Jean ont formé une Régie intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE cette dernière a soumis pour approbation à l'attention des trois

(3) MRC, les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018;

ATTENDU QUE le budget se chiffre à 27 833 440 \$ et que la contribution financière demandée à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est s'élève à 5 545 774 \$;

ATTENDU les dispositions de l'article 603 du code municipal du Québec;

POUR CES MOTIFS; il est proposé par monsieur Réal Côté, appuyé de monsieur André Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve les prévisions budgétaires 2018 de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean.

Résolution numéro 9784-11-2017

**AIDE FINANCIÈRE À MOISSON SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN 2017**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Moisson Saguenay-Lac-Saint-Jean a déposé une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme joue un rôle très important auprès des plus démunis étant la principale banque alimentaire de la région;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes de notre MRC bénéficient des services offerts par Moisson Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC avait réservé des sommes à l'intérieur de ses prévisions budgétaires 2017 pour supporter ce type d'organisme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Fradette, appuyé de monsieur Patrick Bouchard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière de 3,000 \$ à Moisson Saguenay-Lac-Saint-Jean pour 2017.

Résolution numéro 9785-11-2017

**BAIL DE LOCATION AVEC LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN**

CONSIDÉRANT QUE la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) occupe des locaux dans le centre administratif de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est depuis sa création;

CONSIDÉRANT QUE la RMR a sollicité la MRC pour obtenir de nouveaux espaces à bureaux afin de faire face à ses obligations;

CONSIDÉRANT que des espaces de bureaux seront disponibles à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un nouveau bail de location entre la RMR et la MRC compte tenu de la nouvelle superficie qui sera occupée par la RMR;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties se sont entendues sur les termes d'un bail de location à intervenir;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Marc Asselin, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte les termes du bail

de location à intervenir avec la RMR pour l'utilisation des espaces locatifs dans le centre administratif propriété de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

QUE le conseil autorise le Préfet et le directeur général à signer ledit bail pour et au nom de la MRC.

Résolution numéro 9786-11-2017

**ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVOILEMENT EN ÉCONOMIE SOCIALE –  
MODIFICATION DE LA SOURCE DE FINANCEMENT**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a accepté d'être partie prenante de l'entente sectorielle pour supporter le développement de l'économie sociale dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean (référence : résolution numéro 9507-02-2017);

ATTENDU QUE la participation à cette entente nécessite de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, un engagement financier total de 33 732 \$, pour quatre (4) ans, réparti comme suit :

2016-2017	5 622 \$
2017-2018	9 370 \$
2018-2019	9 370 \$
2019-2020	9 370 \$

ATTENDU QUE suivant les termes de ladite résolution, cet engagement financier est financé par le fonds de développement des territoires, volet régulier et ce, pour les quatre (4) années;

ATTENDU QUE ledit fonds de développement des territoires, volet régulier (FDT régulier), a été surengagé au cours de la présente année;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Nicolas Martel, appuyé de monsieur Frédéric Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE l'engagement mentionné dans le préambule de la présente résolution soit financé par le fonds général pour l'exercice financier 2017-2018 et non par le fonds de développement des territoires, volet régulier (FDT régulier).

Résolution numéro 9787-11-2017

**AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ DU TNO AUX  
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017**

ATTENDU QU'au printemps dernier, le réseau routier du territoire non organisé a subi des dommages inhabituels pendant la fonte des neiges;

ATTENDU QU'il a été nécessaire d'engager des dépenses pour remettre en état ledit réseau;

ATTENDU QUE les registres comptables du territoire non organisé démontrent la nécessité d'approprier l'excédent de fonctionnement non affecté de cette organisation pour boucler le présent exercice financier;

POUR CES MOTIFS; il est proposé par monsieur Alain Fortin, appuyé de monsieur François Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'affecter un montant de 5 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté du territoire non organisé aux résultats de l'exercice 2017.

Résolution numéro 9788-11-2017

**COMITÉ DE GESTION DURABLE DES BERGES DU LAC SAINT-JEAN – PAIEMENT**

## **D'HONORAIRES PROFESSIONNELS**

CONSIDÉRANT QUE le Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE) a déposé son rapport dans le cadre du projet de renouvellement du Décret du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE le comité de gestion durable des berges du lac Saint-Jean a convenu de la nécessité d'analyser les conclusions du rapport du BAPE et de produire un document reprenant les éléments proposés par le comité des parties prenantes;

CONSIDÉRANT QUE le document a été expédié au gouvernement afin de s'assurer que les préoccupations du milieu seraient pris en compte lors de l'élaboration du décret;

CONSIDÉRANT QUE le consultant monsieur Laval Tremblay a assisté les membres du comité technique ainsi que le comité de gestion durable des berges du lac Saint-Jean dans la production d'un document synthèse qui a été envoyé aux instances gouvernementales concernées;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Marc Asselin, appuyé de monsieur Éric Simard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est autorise le paiement de 9 945,34 \$, taxes incluses, au consultant Laval Tremblay pour les services professionnels dans le cadre de l'élaboration d'un document synthèse préalablement à l'écriture du Décret portant sur le renouvellement du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean par la compagnie RTA;

Que cette dépense soit défrayée également entre les trois MRC du Lac-Saint-Jean ainsi que le Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

Résolution numéro 9789-11-2017

### **VÉLOROUTE DES BLEUETS 2017 – PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE FONDS D'ENTRETIEN PRÉVENTIF**

ATTENDU QUE les trois (3) MRC du Lac-Saint-Jean sont partenaires dans le dossier de la Véloroute des bleuets;

ATTENDU QU'en vertu d'une entente intermunicipale conclue entre les trois (3) MRC, c'est la MRC du Domaine-du-Roy qui est la MRC mandataire et déléguée pour ce qui concerne la gestion, la coordination et l'exécution de l'entretien ainsi que pour le maintien d'un fonds d'entretien préventif de cette même Véloroute des bleuets;

ATTENDU QU'à ce titre, la MRC mandataire a transmis dernièrement à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est une facture représentant sa contribution 2017 pour le fonds d'entretien préventif, laquelle s'élève à 139 473 \$;

ATTENDU QUE des disponibilités budgétaires ont été prévues au budget 2017 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour défrayer la facture mentionnée ci-dessus;

POUR CES MOTIFS : il est proposé madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Nicolas Martel ;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer le paiement de la facture dont il est question dans le préambule de la présente résolution.

Résolution numéro 9790-11-2017

### **VÉLOROUTE DES BLEUETS / MANDAT – ÉTUDE DE RECONSTRUCTION DE LA PROMENADE DE LA RIVIÈRE PÉRIBONKA À SAINTE-MONIQUE**

ATTENDU l'entente intermunicipale signée entre les MRC du Domaine-du-Roy,

de Maria-Chapdelaine et de Lac-Saint-Jean-Est, relativement à l'exercice de leur compétence dans le cadre du déploiement du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, la MRC du Domaine-du-Roy agit comme MRC coordonnatrice des compétences relatives à la commercialisation, au développement et à la gestion, la coordination et l'exécution de l'entretien;

ATTENDU QUE ladite entente prévoit également la constitution d'un comité intermunicipal de coordination (CIC) et la définition du rôle et les attributions de ce comité, dans le cadre de l'exercice des compétences déclarées;

ATTENDU QUE le CIC a recommandé, lors de sa rencontre du 25 avril 2017, l'attribution à la firme Norda-Stelo d'un mandat d'inspection de la passerelle de la rivière Péribonka, à Sainte-Monique, afin d'évaluer les problématiques de stabilité de cette structure empruntée par les usages du circuit cyclable;

ATTENDU QUE le rapport déposé par la firme a recommandé une fermeture complète de la passerelle et la réalisation de travaux de réparation majeure ou de reconstruction afin d'assurer la stabilité de la structure;

ATTENDU QU'une nouvelle offre de services a été demandée à Norda-Stelo afin d'évaluer les coûts des travaux requis pour la réouverture de la passerelle en 2018;

ATTENDU QUE suite aux élections municipales du 5 novembre 2017 et au départ de plusieurs membres du comité, les MRC signataires de l'entente doivent procéder au remplacement de ces derniers au sein du comité;

ATTENDU QU'une recommandation du CIC est habituellement nécessaire pour que la MRC coordonnatrice puisse octroyer des mandats en lien avec les compétences prévues à l'entente intermunicipale;

ATTENDU la nécessité d'octroyer rapidement le mandat d'évaluation en prévision de la saison 2018 ainsi que la difficulté à réunir le CIC afin d'obtenir sa recommandation étant donné le contexte post-élection;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé par monsieur Jocelyn Fradette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est autorise la MRC du Domaine-du-Roy à octroyer à Norda-Stelo le mandat d'évaluation des coûts relatifs à la remise en état de la passerelle de la rivière Péribonka, à Sainte-Monique, pour un montant de 21 700 \$ plus les taxes applicables;

QUE les sommes nécessaires à assumer cette dépense soient prises à même les fonds disponibles pour l'entretien préventif.

Résolution numéro 9791-11-2017

**BALISAGE DE LA RIVIÈRE PÉRIBONKA – PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR)**

ATTENDU QUE la rivière Péribonka couvre les limites territoriales des MRC de Lac-Saint-Jean-Est, du Fjord-du-Saguenay et de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU le plan de mise en valeur de la rivière Péribonka réalisé en 1999 conjointement par les 3 MRC et l'implication importante de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dans le déploiement de ce plan ;

ATTENDU l'importance de la rivière Péribonka dans la planification stratégique de développement touristique de l'une des municipalités de la MRC, soit Lamarche ;

ATTENDU QUE la rivière est de plus en plus fréquentée par des plaisanciers;

ATTENDU QUE le balisage actuel de la rivière n'est pas adéquat pour assurer aux utilisateurs un séjour sécuritaire et agréable;

ATTENDU QUE le tourisme fait partie des chantiers prioritaires issus du sommet économique régional de 2015;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Lise Garon, appuyé de monsieur André Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, en partenariat avec les MRC du Fjord-du-Saguenay et de Maria-Chapdelaine, présente une demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) afin d'améliorer le balisage de la rivière Péribonka et de mettre à jour son guide nautique;

Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est soit identifiée comme promoteur du projet, et, en ce sens, qu'elle déposera la demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions au nom des trois MRC concernées;

D'autoriser le préfet ou le préfet-suppléant et le secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint à signer le cas échéant tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution numéro 9792-11-2017

#### **ÉQUIPE ALMA-LAC-SAINT-JEAN – CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2017**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est partenaire d'Équipe Alma-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires ont convenu d'investir un montant afin d'assurer les opérations d'Équipe Alma-Lac-Saint-Jean;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Marc Asselin, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse un montant de 22 500 \$, au Carrefour Jeunesse Emploi Lac-Saint-Jean-Est, représentant la contribution financière 2017 de la MRC à Équipe Alma-Lac-Saint-Jean;

QUE cette contribution soit financée comme suit :

- 17 928 \$, à même le fonds de développement des territoires, volet régulier (FDT régulier);
- 4 572 \$, à même le fonds général.

#### **ÉLECTION DU PRÉFET - PROCÉDURES**

Monsieur Sabin Larouche, directeur général et secrétaire-trésorier, informe les membres du conseil sur la façon dont il entend mener le processus d'élection au poste de préfet à titre de président d'élection. De fait, il souligne que ce processus est défini par les dispositions de la loi sur l'organisation territoriale municipale.

Résolution numéro 9793-11-2017

#### **NOMINATION D'UN PRÉSIDENT ÉLECTION ET AUTRE PERSONNEL ÉLECTORAL**

ATTENDU QUE le mandat de monsieur André Paradis à la préfecture de la MRC est arrivé à terme (mandat de deux (2) ans, référence : article 210.28 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale) ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de tenir au cours de la présente séance ordinaire le processus électoral prévu dans cette même loi pour combler le poste de préfet ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Jocelyn Fradette, appuyé de monsieur Frédéric Tremblay ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est nomme monsieur Sabin Larouche, directeur général et secrétaire-trésorier, pour agir à titre de président d'élection pour l'élection dont il est fait mention dans le préambule de la présente résolution.

Que le conseil désigne également monsieur Alain Coudé, secrétaire-trésorier adjoint, de même que madame Nathalie Audet, coordonnatrice du service d'aménagement du territoire, pour assister Monsieur Larouche dans ses fonctions de président d'élection.

Résolution numéro 9794-11-2017

**ÉLECTION DU PRÉFET – ÉTABLISSEMENT D'UNE PROCÉDURE D'ÉLECTION EN CAS D'ÉGALITÉ DES VOTES**

ATTENDU QUE le mandat du préfet d'une durée de deux (2) ans est expiré et qu'il y aura élection à ce poste lors de la présente séance ordinaire conformément aux dispositions de la loi sur *l'organisation territoriale municipale*;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC peut se prévaloir des dispositions de l'article 210.26 de ladite Loi pour fixer les modalités électorales applicables en cas d'égalité des voix à l'élection du préfet;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Alain Fortin, appuyé de monsieur Réal Côté;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est indique au directeur général et secrétaire-trésorier qu'en cas d'égalité des voix, ce dernier devra procéder à un maximum de trois (3) tours de scrutin avant de procéder au tirage au sort.

---

Par la suite, M. Sabin Larouche, président d'élection, informe les membres du conseil qu'il est maintenant prêt à accepter les candidatures pour le poste de préfet.

Monsieur Jules Bouchard propose la candidature de monsieur André Paradis.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Monsieur Larouche demande à monsieur André Paradis s'il accepte de combler le poste de préfet pour les deux (2) prochaines années.

Monsieur André Paradis accepte.

Résolution numéro 9795-11-2017

**NOMINATION DU PRÉFET**

ATTENDU le processus électoral tenu précédemment visant à combler le poste de préfet;

POUR CE MOTIF : Il est proposé par monsieur Jocelyn Fradette, appuyé de monsieur Marc Asselin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De procéder à la nomination de monsieur André Paradis, maire de Saint-Henri-de-Taillon pour un mandat de deux (2) ans à la préfecture de la MRC

de Lac-Saint-Jean-Est.

---

Avant de poursuivre la séance, M. Paradis remercie les membres de la MRC pour leur marque de confiance et leur assure de toute sa collaboration pour le prochain mandat.

#### **ÉLECTION D'UN PRÉFET-SUPPLÉANT**

Monsieur Sabin Larouche informe les membres de la MRC qu'ils se doivent également de procéder à la nomination du préfet-suppléant. De fait, il ouvre le processus de mise en candidature pour ce poste.

Monsieur Marc Richard, maire d'Hébertville, propose la candidature de monsieur Marc Asselin, maire de Ville d'Alma.

Aucune autre proposition n'est reçue par le président d'élection.

Monsieur Asselin accepte.

Résolution numéro 9796-11-2017

#### **NOMINATION DU PRÉFET-SUPPLÉANT**

ATTENDU QUE l'article 198 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que le conseil de la MRC nomme parmi ses membres un préfet-suppléant, lequel en l'absence du préfet ou pendant que la charge est vacante, accomplit les fonctions de préfet, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachées ;

ATTENDU QUE suivant ce même article, le préfet suppléant est choisi parmi les maires ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De nommer monsieur Marc Asselin, maire de Ville d'Alma, à titre de préfet suppléant de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour un mandat de deux (2) ans.

#### **ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST**

Monsieur Sabin Larouche mentionne aux membres du conseil qu'en vertu des lettres patentes de la MRC, le préfet et le préfet suppléant sont d'office membres du comité administratif de la MRC. Ensuite, M. Larouche signale que les autres membres de ce comité sont nommés par résolution du conseil de la MRC. Après avoir fourni ces informations, M. Larouche ouvre les candidatures pour combler les autres postes du comité administratif.

Monsieur Alain Fortin, conseiller de Ville d'Alma propose la candidature de madame Sylvie Beaumont, conseillère de Ville d'Alma.

Monsieur François Claveau, maire de Saint-Bruno propose la candidature de monsieur André Fortin, maire de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

Monsieur Réal Côté, maire d'Hébertville-Station propose la candidature de monsieur Émile Hudon, maire de Saint-Gédéon.

Monsieur Jules Bouchard, maire de Saint-Nazaire propose la candidature de monsieur Éric Simard, maire de Labrecque.

Monsieur Éric Simard, maire de Labrecque propose la candidature de monsieur Louis Ouellet, maire de L'Ascension.

Après avoir reçu les propositions, monsieur Sabin Larouche, demande aux candidats proposés s'ils acceptent d'occuper la fonction de membres du comité administratif pour la prochaine année.

Toutes les personnes proposées acceptent.

Résolution numéro 9797-11-2017

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

ATTENDU QU'il existe un comité administratif au sein de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, lequel comité a été constitué par les lettres patentes de l'organisation;

ATTENDU QUE suivant ces lettres patentes, ce comité administratif est composé de sept (7) membres dont le préfet et le préfet suppléant;

ATTENDU QUE les cinq (5) autres membres de ce comité sont nommés par résolution du conseil;

ATTENDU le processus électoral tenu précédemment visant à combler les cinq (5) derniers postes disponibles au sein de ce comité;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Jocelyn Fradette, appuyé de Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De nommer les cinq (5) membres du conseil suivants au sein du comité administratif pour un mandat d'un an :

- M. Louis Ouellet, maire de L'Ascension;
- M. Éric Simard, maire de Labrecque;
- M. André Fortin, maire de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix;
- M. Émile Hudon, maire de Saint-Gédéon;
- M. Jules Bouchard, maire de Saint-Nazaire;
- Mme Sylvie Beaumont, conseillère d'Alma.

Résolution numéro 9798-11-2017

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST AU SEIN DE LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN**

ATTENDU QUE les trois (3) MRC du Lac-Saint-Jean ont formé une Régie intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de cette Régie est composé de sept (7) membres dont trois (3) sont délégués par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

ATTENDU QU'il y a lieu de renommer les représentants de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est au sein de cette Régie intermunicipale;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Alain Fortin, appuyé de monsieur André Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est désigne les personnes suivantes à titre d'administrateur de la Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean :

- M. André Paradis, préfet et maire de Saint-Henri-de-Taillon;
- M. Réal Côté, maire d'Hébertville-Station;
- M. Jules Bouchard, maire de Saint-Nazaire.

Résolution numéro 9799-11-2017

**NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC LAC-SAINT-JEAN-EST AU**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DE D'INNOVATION ET DE DÉVELOPPEMENT ALMA LAC-SAINT-JEAN-EST**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de d'innovation et de développement Alma Lac-Saint-Jean-Est (CIDAL) a démarré ses activités le 1<sup>er</sup> janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est détient trois sièges au conseil d'administration de la CIDAL;

CONSIDÉRANT QUE suite aux dernières élections municipales, il faut procéder à la nomination de nouveaux représentants;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Marc Asselin, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-est entérine la nomination des personnes suivantes pour occuper un poste d'administrateur à la Corporation d'Innovation et de développement Alma Lac-Saint-Jean-Est :

- M. André Paradis
- M. Nicolas Martel
- M. Éric Simard

Résolution numéro 9800-11-2017

**AUTORISATION DE SIGNATURES DES EFFETS FINANCIERS DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST**

ATTENDU QU'il y a lieu d'identifier les personnes autorisées à signer les effets financiers de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est suite à l'élection du préfet et du préfet-suppléant ;

POUR CE MOTIF : Il est proposé par monsieur Réal Côté, appuyé de monsieur Éric Simard ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser monsieur André Paradis, préfet, ou monsieur Marc Asselin, préfet-suppléant, ainsi que monsieur Sabin Larouche, directeur général et secrétaire-trésorier, ou monsieur Alain Coudé, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, à signer au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ses effets financiers.

Résolution numéro 9801-11-2017

**APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'OCTOBRE 2017**

Il est proposé par monsieur Germain Lemay, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter la liste des déboursés du mois d'octobre 2017 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

Octobre 2017	
Compte courant MRC	825 743.97 \$
Compte TPI	35 312.71 \$
Compte villégiature	2 943.70 \$

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui fait partie intégrante du procès-verbal.

---

Sabin Larouche, directeur général

Résolution numéro 9802-11-2017

**ORGANISATION D'UN FORUM INTERNATIONAL SUR LE CHANVRE À DESBIENS –  
APPUI DE LA MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Desbiens est promoteur pour l'organisation d'un forum international portant sur le chanvre qui aura lieu en juillet 2018, à Desbiens;

CONSIDÉRANT QUE ce forum a comme objectif de faire ressortir les opportunités d'exploiter la culture du chanvre à des fins industriels;

CONSIDÉRANT QU'un premier évènement similaire a eu lieu au Japon dans le passé;

CONSIDÉRANT QUE la culture du chanvre et sa mise en valeur à des fins industriels pourraient permettre la naissance d'une nouvelle économie pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE ce forum devrait attirer les principaux leaders qui gravitent autour de l'industrie du chanvre au niveau mondial;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Marc Asselin, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est donne son appui à la Ville de Desbiens pour l'organisation d'un forum international portant sur le chanvre qui aurait lieu en juillet 2018.

Résolution numéro 9803-11-2017

**REMERCIEMENTS AUX ÉLUS**

Il est proposé par monsieur Réal Côté, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est exprime ses plus sincères remerciements pour le travail accompli à l'endroit des élus membres du conseil de la MRC qui ont quitté la politique municipale.

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS**

Un citoyen se présente et adresse quelques questions aux membres du conseil.

Résolution numéro 9804-11-2017

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par monsieur Réal Côté;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De lever la présente séance ordinaire à 20h35.

---

André Paradis, préfet

---

Sabin Larouche, directeur général  
secrétaire-trésorier